

FACE AU BLOCAGE DES EMPLOYEURS DU PÉTROLE, LA MOBILISATION S'IMPOSE !

L'absence de réponse positive à ce jour, de la chambre patronale du Pétrole et des pouvoirs publics, pour ouvrir la négociation sur les garanties remises en cause dans notre Convention collective par les ordonnances, non seulement démontre que les employeurs entendent appliquer à la lettre les ordonnances Macron, mais va surtout inévitablement déboucher sur une situation de grève dans notre secteur professionnel.

Une fois encore, les patrons mettent au défi les salariés du Pétrole de se mobiliser pour entendre leurs revendications. Celles-ci sont raisonnables et engagent simplement la continuité des garanties existantes aujourd'hui :

- ⇒ *Maintien du caractère impératif des éléments conventionnels de salaire : salaires hiérarchiques y compris les prime d'ancienneté, prime de quart et prime de panier,*
- ⇒ *Maintien des dispositions conventionnelles de l'anticipation au départ des travailleurs postés (pénibilité),*
- ⇒ *Maintien des prérogatives conventionnelles de l'instance CHSCT, dans une industrie à risques comme la nôtre,*

Les salariés doivent-ils baisser les bras sur ces demandes ? La CGT répond non.

Toute éventuelle situation de blocage à compter du 23 novembre sera imputable au refus de discuter de l'UFIP, imputable aussi au choix du gouvernement d'être spectateur.

A quoi servirait-il demain d'obtenir un accord de branche, par exemple sur les salaires, qui peut ne pas s'appliquer dans n'importe quelle entreprise ? Il ne serait qu'une simple « recommandation » et obligerait à ce qu'il soit imposé par le rapport de forces, site par site.

SUR CES BASES, À COMPTER DU 23 NOVEMBRE, LA CGT APPELLE À L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS L'ENSEMBLE DE LA BRANCHE PÉTROLE, SUR TOUS LES SITES, RAFFINAGE, PÉTROCHIMIE, DÉPÔTS DE CARBURANTS ET DÉPÔTS PORTUAIRES, STATIONS AÉROPORTUAIRES D'AVITAILLEMENT, ETC.

PAS UNE GOUTTE DE PRODUIT, PAR CAMION, PIPELINE, BATEAU OU AUTRE, NE DOIT SORTIR DE NOS INSTALLATIONS LE 23 NOVEMBRE DURANT 24 HEURES.

LES SALARIÉS MOBILISÉS SERONT PRÉVENUS EN TEMPS RÉEL PAR LEUR SYNDICAT CGT DANS LA JOURNÉE, SUR LES SITES, D'UNE ÉVENTUELLE RÉPONSE POSITIVE DE L'UFIP SUR LES REVENDICATIONS CI-DESSUS.

DANS LE CAS CONTRAIRE, LA FNIC-CGT APPELLE PARTOUT À ENGAGER DÈS QUE POSSIBLE L'ARRÊT DES INSTALLATIONS POUR CONTRAINDRE LES EMPLOYEURS ET LES POUVOIRS PUBLICS À RÉPONDRE AUX DEMANDES LÉGITIMES.

En parallèle, dans la chimie et le caoutchouc, le 23 novembre, seront engagées une mobilisation, des actions de grève pour défendre les conventions collectives des salariés de ces branches.